



Avis public d'entrée en vigueur

relatif au règlement n° 579-25 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner* »

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2026, la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François a adopté le règlement n° 579-25 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner* ».

Ce règlement a pour objet d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis attestant qu'il respecte les orientations gouvernementales visées à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 17 février 2026.

Ce règlement est en vigueur depuis le 17 février 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la MRC, à son adresse située au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0.

DONNÉ À COOKSHIRE-EATON, le 18 mars 2026.

Rémi Vachon, M. Adm.
Directeur général et greffier-trésorier